

Agence EXPERTIMO  
Adresse : 1 Place Alexandre Farnese 84000 AVIGNON  
RCS N° 524 084 704  
Représenté(e) par Mr Beurrier Gregory / représentant légal  
Carte Professionnelle Transaction : CPI 8401 2018 000 024 015  
Délivrée par : CCI du Vaucluse Le 26/01/2024  
Garant : ALLIANZ 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex  
Garantie : Transaction Sans maniement de fonds

Agent commercial immobilier  
**EXPERTIMO**

## Délégation de mandat de vente N°

Nom/Qualité :

El- Matthieu Girard - 06 79 60 73 41  
RSAC La Roche sur Yon 827 930 702  
Non détention de fonds - CPI 8401 2018 000 024 015  
1 Place Alexandre Farnese - 84000 Avignon

Conformément à l'article 6-2 de la loi du 2 janvier 1970, le titulaire de la carte professionnelle informe le soussigné que ce document porte  
présenté par Girard Matthieu "entrepreneur individuel", domicilié 3 bis rue de la marionnière 85400 Ste Gemme la plaine  
, dûment habilité par lui et exerçant sous le statut d'agent commercial immatriculé à La Roche sur yon (ville de greffe)  
sous le numéro 827 930 702 (n°RSAC).

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Agence EXPERTIMO  
Adresse : 1 Place Alexandre Farnese 84000 AVIGNON  
RCS N° 524 084 704  
Représenté(e) par Mr Beurrier Gregory / représentant légal  
Carte Professionnelle Transaction : CPI 8401 2018 000 024 015  
Délivrée par : CCI du Vaucluse Le 26/01/2024  
Garant : ALLIANZ 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex  
Garantie : Transaction Sans maniement de fonds

ET

Ci-après dénommé(e) « LE MANDATAIRE » ,

ci-après dénommé(e) « LE SOUS\_MANDATAIRE »

## IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Mandataire a reçu mandat le 09/05/2025 enregistré sous le n° 88937 pour la vente du bien ci-après désigné.

Une copie dudit mandat est annexée aux présentes.  
Il consent au Sous-Mandataire une délégation dudit mandat dans les conditions suivantes.

## Article 1 – Désignation

Terrain constructible de 898 m<sup>2</sup> non viabilisé

Surface habitable (m<sup>2</sup>) : (telle que visée par l'article R 111-2 du code de la construction et de l'habitation)

Superficie (m<sup>2</sup>) : (telle que visée par la loi CARREZ)

Terrain (m<sup>2</sup>) : 898 Nb pièces : Nb chambres :

Le bien est vendu : Libre(s) de toute occupation

## Article 2 – Prix

Le Sous-Mandataire présentera le bien au prix de : 59 500€ Cinquante neuf mille cinq cent euros

frais d'agence inclus.

Les honoraires sont de : 8.2 %, soit en euros 4 500€

### Article 3 – Etendue de la mission

Le Sous-Mandataire aura pour mission de proposer et présenter le bien à la vente, le faire visiter, faire toute publicité qu'il jugera utile, à ses frais, recueillir toute offre d'achat et, d'une façon générale, entreprendre toutes les démarches pour mener à bien la mission qui lui est confiée. De son côté, le Mandataire s'engage à permettre au Sous-Mandataire d'accomplir sa mission. Le Sous-Mandataire s'interdit de prendre directement contact avec le Mandant, sauf s'il y est expressément autorisé par le Mandataire. Il est bien entendu que les pouvoirs conférés au Sous-Mandataire ne pourront en aucun cas excéder ceux qui ont été conférés au Mandataire. Le Sous-Mandataire sera responsable des fautes qu'il commet dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

### Article 4 – Clause particulière

### Article 5 – Durée

La présente délégation de mandat est consentie pour une durée limitée à celle du mandat qui se terminera au plus tard le

09/08/2025

- Avec une tacite reconduction de mois, soit le
- Sans tacite reconduction

Néanmoins, chacune des parties conserve la faculté d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer l'autre QUINZE JOURS à l'avance. Le Mandataire s'engage à informer le Sous-Mandataire en cas de réalisation du mandat par ses soins comme en cas de révocation du mandat.

### Article 6 - Rémunération

Si le Sous-Mandataire réalise la mission qui lui est confiée, la rémunération qui sera perçue sera partagée de la manière suivante :

- 50 % au Mandataire
- 50 % au Sous-Mandataire.

Cette rémunération deviendra exigible le jour où l'opération aura été définitivement conclue.

Elle sera versée à la signature de l'acte authentique aux Mandataire et Sous-Mandataire sur présentation d'une note d'honoraires mentionnant la ventilation ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité du Mandataire ne pourra en aucun cas être recherchée par le Sous-Mandataire en cas de non-paiement de l'intégralité de la rémunération due par le Mandant pour un motif non imputable au Mandataire.

### Article 7 - Election de domicile

Pour l'application des présentes, le Mandataire et le Sous-Mandataire font élection de domicile à leur adresse respective stipulée ci-avant.

### Article 8 - Protection des données personnelles

Le sous-mandataire s'engage à traiter les données personnelles transmises par le mandataire dans le respect de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel.

FAIT À : Beugné Labbé

LE : 26/06/2025

En autant d'exemplaires que de parties dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

#### LE MANDATAIRE

Le mandataire fera précéder sa signature de la mention, "bon pour accord de délégation de mandat"

#### LE SOUS-MANDATAIRE

Le sous-mandataire fera précéder sa signature de la mention : "bon pour accord pour délégation de mandat"

*"Bon pour accord de délégation  
de mandat"*

